



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MARS 2022 - SALLE DU CONSEIL - HOTEL DE VILLE À 18H00
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 11 mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Claude DURAND – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marine POMAREDE - Madame Joan BOUWYN – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint.
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 10 P

Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE,** déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2022 est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à la présente séance :

Question ajoutée : SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES – DÉTERMINATION DES TARIFS.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°20/2022

OBJET : COURSE PÉDESTRE « LE DÉFI DES VIGNES » - FIXATION DES MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La course « le défi des vignes » est programmée le samedi 22 octobre 2022.
Cette course comporte différentes épreuves avec un tarif correspondant à l'épreuve choisie.
Afin de favoriser les inscriptions en nombre, un tarif de groupe et des tarifs réduits sont proposés.
Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne.
Il convient de fixer le montant des droits d'inscription de cette course.

Les tarifs sont fixés selon le détail ci-dessous :

Parcours 5 km (marche et course)	10,00 €
Parcours 12 km (marche et course)	15,00 €
Parcours 21 km	25,00 €
Parcours 42 km	45,00€

Des tarifs réduits seront appliqués pour toutes inscriptions avant le 1^{er} septembre 2022 :

Parcours 5 km (marche et course)	7,00 €
Parcours 12 km (marche et course)	10,00 €
Parcours 21 km	15,00 €
Parcours 42 km	30,00€

Pour les inscriptions d'un groupe de 10 personnes, une inscription est offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

- **DÉCIDE** des montants des droits d'inscription de la course pédestre «le défi des vignes», selon le détail ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que le service des Sports et Loisirs en collaboration avec l'association des vignerons prend en charge l'organisation de la nouvelle course pédestre dénommée « Le défi des vignes ».

Délibération n°21/2022

OBJET : COURSE PÉDESTRE « LE DÉFI DES VIGNES » - FIXATION DU MONTANT DES PRIMES.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La course « Le défi des vignes » est programmée le samedi 22 octobre 2022.

Cette course, organisée par le service municipal Sports et Loisirs, comporte différentes épreuves : marathon, semi-marathon, 10km, 5km

En vue d'améliorer la notoriété de la course et d'augmenter le nombre de participants, une prime est octroyée aux vainqueurs afin d'attirer des coureurs confirmés.

Il convient de fixer le montant d'attribution des primes pour les vainqueurs des différentes épreuves de la course « le défi des vignes ».

Les primes sont fixées selon le détail ci-dessous :

Vainqueur marathon masculin	800€
Vainqueur marathon féminin	800€
Vainqueur semi-marathon masculin	400€
Vainqueur semi-marathon féminin	400€
Vainqueur 10 km masculin	300€
Vainqueur 10 km féminin	300€
Vainqueur 5 km masculin	200€
Vainqueur 5 km féminin	200€

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

DÉCIDE du montant des primes pour les vainqueurs de chaque épreuve selon le détail ci-dessus exposé.

Délibération n°22/2022

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n° 09/2022 – En raison d'une modification du plan de financement la décision par délégation n°93/2021 est retirée. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2022 (FRAT), d'un montant de 200 000 € pour la rénovation énergétique de l'hôtel de Ville

**24 février
2022**

Décision par délégation n° 10/2022 – Aliénation d'un véhicule communal de marque Renault, modèle Clio au profit du garage St Guillaume de La Londe pour la somme de 840 €	7 mars 2022
--	--------------------

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX - URBANISME- FONCIER

Délibération n°23/2022

OBJET : POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE - CHARTE DE PARTENARIAT DU SANCTUAIRE PELAGOS – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération n°95/2012 en date du 27 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos.

Cela fait maintenant près de 10 ans que la commune de La Londe les Maures s'inscrit dans cette démarche de protection.

Par le renouvellement de notre adhésion à cette charte, il s'agit de marquer notre volonté de préserver la biodiversité de notre territoire maritime.

En effet, le sanctuaire PELAGOS est un espace de 87 500 km² faisant l'objet d'un accord international entre l'Italie, Monaco et la France (signé en 1999) pour la protection des mammifères marins. Il inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre la presqu'île de Giens et la lagune de Burano en Toscane méridionale, et englobe les îles d'Hyères, la Corse et le nord de la Sardaigne. Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale.

Il s'agit aussi d'un espace de concertation, pour que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats. Des mesures de gestion sont progressivement mises en place en relation avec les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche, du tourisme ...

Depuis 1999, le Parc national de Port-Cros est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la partie française de l'accord.

La charte a pour objectif d'impliquer plus fortement les acteurs locaux dans la démarche PELAGOS, et plus particulièrement les communes riveraines du Sanctuaire en :

- recherchant une adhésion des communes autour de PELAGOS ;
- matérialisant le Sanctuaire pour le grand public ;
- associant fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de PELAGOS et en réalisant des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- faisant comprendre que PELAGOS peut être un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- intégrant les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

Les communes signataires de cette Charte font flotter le pavillon PELAGOS en tous lieux de leur territoire.

En renouvelant la Charte, les communes s'engagent notamment à :

- rechercher dans leurs décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- favoriser les actions pédagogiques sur leur territoire et diffuser des informations sur le Sanctuaire PELAGOS ;
- contribuer à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de renouveler l'engagement de la commune en signant la charte de partenariat Pelagos.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'engagement de la commune en signant la charte de partenariat Pelagos.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Depirou pour son implication dans la gestion du Port, lequel dispose de tous les labels qualité : Afnor, Pavillon bleu, Port propre. Il rappelle l'arrivée de Madame Magali Bayle à la Direction du Port et lui souhaite la bienvenue.

Délibération n°24/2022

**OBJET : ANCIEN CINÉMA DU FORUM DE LA BAIE DES ÎLES - DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune de la Londe-les-Maures souhaite mettre en vente le lot **CENT SOIXANTE DIX NEUF (179)** de l'ancienne salle de cinéma d'une superficie de 171 m² et les 518/10.000^{emes} des parties communes générales comprenant :

- au niveau -1: salle de cinéma, sanitaire, salle de projection ;
- au rez-de-chaussée: hall cinéma (billetterie).

Ce lot se trouve dans un « immeuble » situé sur la commune de la Londe-les-Maures (Var), quartier le Plan du Creusot, 150 rue du Forum, résidence « Les Seychelles » figurant au cadastre sous la référence suivante section AX n°23 Le Plan du Creusot d'une superficie de **54a75ca**.

Suite aux inondations de janvier 2014, ce bien a été sinistré. Un arrêté prononçant la fermeture de l'établissement a été pris en date du 6 février 2014.

Dans le cadre de la cession de ce lot, le conseil municipal par délibération n° 104/2021 en date du 23/08/2021, a décidé la création d'une commission ad hoc pour examiner dans le cadre d'une consultation les offres d'achat sur ce lot.

Il convient à présent, préalablement à la cession, de procéder au déclassement dudit lot. En effet, ce lot faisant partie du domaine public communal, il doit, préalablement à sa vente, être désaffecté et déclassé pour être intégré dans le domaine privé communal. Une procédure de désaffectation a été mise en œuvre par les services de la ville. Cette procédure a été constatée par arrêté municipal n°10/2022 en date du 28/02/2022. En conséquence, il convient au conseil municipal de prononcer le déclassement de ce lot.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur **le déclassement du domaine public communal du lot CENT SOIXANTE DIX NEUF** situé sur la commune de la Londe-les-Maures (Var), quartier le Plan du Creusot, 150 rue du Forum, résidence « Les Seychelles » figurant au cadastre sous la référence suivante section AX n°23, le Plan du Creusot, d'une superficie de 54a75ca **ainsi que son intégration dans le domaine privé communal.**

- **VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1;

- **CONSIDÉRANT** le procès verbal du 28/02/2022 constatant de la désaffectation du lot CENT SOIXANTE DIX NEUF **(179)** de l'ancienne salle de cinéma d'une superficie de 171 m² et des 518/10.000èmes des parties communes générales situés sur la commune de la Londe-les-Maures (Var), quartier le Plan du Creusot, 150 rue du Forum, résidence « Les Seychelles » figurant au cadastre sous la référence section AX n°23, le Plan du Creusot, d'une superficie de 54a75ca ;

- **CONSIDÉRANT** l'arrêté n°10/2022 du 28 février 2022 portant désaffectation du domaine public communal du lot CENT SOIXANTE DIX NEUF **(179)** de l'ancienne salle de cinéma d'une superficie de 171 m² et des 518/10.000èmes des parties communes générales situés sur la commune de la Londe-les-Maures (Var), quartier le Plan du Creusot, 150 rue du Forum, résidence « Les Seychelles » figurant au cadastre sous la référence section AX n°23, le Plan du Creusot, d'une superficie de 54a75ca ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal du lot CENT SOIXANTE DIX NEUF **(179)** de l'ancienne salle de cinéma d'une superficie de 171 m² et des 518/10.000èmes des parties communes générales situés sur la commune de la Londe-les-Maures (Var), quartier le Plan du Creusot, 150 rue du Forum, résidence « Les Seychelles » figurant au cadastre sous la référence section AX n°23, le Plan du Creusot, d'une superficie de 54a75ca ;

DÉCIDE l'intégration dans le domaine privé communal du lot CENT SOIXANTE DIX NEUF **(179)** de l'ancienne salle de cinéma d'une superficie de 171 m² et des 518/10.000èmes des parties communes générales situés sur la commune de la Londe-les-Maures (Var), quartier le Plan du Creusot, 150 rue du Forum, résidence « Les Seychelles » figurant au cadastre sous la référence section AX n°23, le Plan du Creusot, d'une superficie de 54a75ca.

Délibération n°25/2022

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - MODALITÉS MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la décision n°21MA02787 (décision en date du 28/12/2021), la Cour Administrative d'Appel de Marseille (CAA) enjoint la commune de La Londe les Maures de prendre une délibération prévoyant un nouveau classement des parcelles cadastrées section BA n° 107 et 226 dans une zone du plan local d'urbanisme dont le règlement autorise les aires de stationnement collectif de bateaux, après avoir mené une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme.

L'arrêt de la CAA de Marseille fait suite à une série de jugement initiés à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme :

- le **jugement du tribunal administratif en date du 02/06/2016 n°1302259** annule partiellement le PLU de La Londe les Maures en tant que le conseil municipal a approuvé le classement des parcelles cadastrées BA 107 et 226 en zone UE où les aires de stationnement collectifs de bateaux sont interdites.
- Saisi en requête d'exécution, le tribunal administratif, par **sa décision n°1800241 en date du 19/06/2018** enjoint la commune de la Londe-les-Maures à adopter une délibération approuvant un nouveau classement des parcelles cadastrées section BA n°107 et 226 dans une zone du PLU dont le règlement autorise les aires de stationnement collectif de bateaux, dans un délai de 4 mois sous astreinte de 100 euros par jour de retard.
- Compte tenu de l'illégalité de l'occupation des sols depuis 2006, et du non-respect des dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme en ce qui concerne les possibilités d'évolution des documents d'urbanisme, la commune se pourvoit en appel auprès de la CAA de Marseille.

Toutefois, l'appel n'étant pas suspensif, la commune prend la **délibération n°137/2018 du 19/09/2018** permettant de mettre en compatibilité du PLU afin de se conformer au jugement du tribunal administratif de Toulon. Cette délibération modifie le zonage des parcelles visées en les classant dans le secteur UEa, dans lequel les aires de stationnement collectif de bateaux sont autorisées.

Dans le cadre de cette délibération, la commune a reclassé les parcelles AB 107, AB 226, AB 251 et AB 252 en zone UEa. Depuis la modification n°3, le PLU classe donc ces parcelles dans un zonage qui autorise les aires de stationnement collectif de bateaux.

- Toutefois, La requête est rejetée par la **CAA de Marseille en date du 13/11/2019 (arrêt n° 18MA03427)**.
- La commune saisit le conseil d'Etat, qui, par décision **n°437562 en date du 16/07/2021, annule l'arrêt de la cour administrative d'appel du 13/11/2019, et renvoie l'affaire à la cour administrative d'appel de Marseille.**

Par cette décision, le Conseil d'Etat statue qu'une collectivité ne peut adapter son document d'urbanisme pour tenir compte d'une décision de justice qu'en respectant les procédures d'évolution du document d'urbanisme prévu par le code de l'urbanisme. En conséquence, la demande du TA d'adapter le PLU de La Londe les Maures par simple délibération n'a pas de valeur juridique. La délibération n°137/2018 du 19/09/2018 prise par la commune ne présente en conséquence pas de fondements légaux.

Ainsi, lorsque l'exécution d'une décision juridictionnelle prononçant l'annulation partielle d'un PLU implique nécessairement qu'une commune modifie le règlement de son plan local d'urbanisme dans un sens déterminé, il appartient à la commune de faire application, selon la nature et l'importance de la modification requise, de l'une de ces procédures, en se fondant le cas échéant, dans le respect de l'autorité de la chose jugée, sur certains actes de procédure accomplis pour l'adoption des dispositions censurées par le juge.

- La cour administrative d'appel de Marseille décide **en date du 28/12/2021 n°21MA02787** d'enjoindre la commune de la Londe-les-Maures dans un délai de six mois à adopter, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, une délibération prévoyant un nouveau classement des parcelles cadastrées section BA n° 107 et 226 dans une zone du plan local d'urbanisme dont le règlement autorise les aires de stationnement collectif de bateaux, à travers une procédure de modification simplifiée.

En conséquence, conformément aux articles L.153-45 à L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée, en vue de classer les parcelles BA 107, 226, 249, 250, 251 et 252. Les parcelles BA 249, 250, 251 et 252 sont classées dans le secteur UEa en complément des parcelles BA 107 et 226 (objets de la décision de la CAA de Marseille) afin de ne pas créer deux micro-zones UE, au Sud et au Nord des deux parcelles visées.

La procédure de modification simplifiée prévoit au titre de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Elles seront alors enregistrées et conservées en Mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'envisager les modalités de la mise à disposition du public suivantes :

La mise à disposition du dossier au public s'effectuera du **28/04/2022 au 31/05/2022 inclus**, en Mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, place du 11 novembre, 83250 la Londe-les-Maures, aux horaires d'ouverture du public : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00**, ainsi que sur le site internet de la mairie :

<https://www.ville-lalondelesmaures.fr/votre-mairie/urbanisme.html>

La délibération fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme. Le public pourra également envoyer ses remarques par mail à l'adresse suivante : plum1s@lalondelesmaures.fr

A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte notamment de :

-l'initiative du lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

-fixer et délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la Loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le Décret n° 85-453 du 23/04/1985 modifié, pris pour l'application de la Loi du 12/07/1983 susvisée ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019 approuvant la modification n°3 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal n°142/2020 en date du 30/11/2020 approuvant la modification n°4 du PLU ;

CONSIDÉRANT la décision n°21MA02787 de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 28/12/2021 n°21MA02787 qui enjoint la commune de la Londe-les-Maures dans un délai de six mois à adopter, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, une délibération prévoyant un nouveau classement des parcelles cadastrées section BA n° 107 et 226 dans une zone du plan local d'urbanisme dont le règlement autorise les aires de stationnement collectif de bateaux ;

CONSIDÉRANT que le règlement qui autorise les aires de stationnement collectif de bateaux correspond au secteur UEa de la zone UE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour respecter la décision de la Cour d'Appel de Marseille de classer les parcelles section BA n° 107 et 226 actuellement en zone UE dans le secteur UEa ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter aux parcelles section BA n° 107 et 226, les parcelles section BA n°249, 250, 251 et 252 pour garder une cohérence de zonage et éviter la création de deux micro-zones UE ;

CONSIDÉRANT que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence la majoration de possibilités de construire dans la limite de 20% résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan (articles L.153-45 du code de l'urbanisme). En effet, le secteur UEa autorise une occupation du sol supplémentaire par rapport à la zone UE mais ne permet pas de constructions supplémentaires.

CONSIDÉRANT que la présente modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées en Mairie.

CONSIDÉRANT que l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure cas par cas ainsi que des personnes publiques associées ont été sollicités ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme soient mis à disposition du public pendant un mois,

du **28/04/2022 au 31/05/2022 inclus** en Mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, place du 11 novembre, 83250 La Londe-les-Maures aux horaires d'ouverture du public : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00** ainsi que sur le site internet de la mairie :

<https://www.ville-lalondelesmaures.fr/votre-mairie/urbanisme.html>

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le public pourra également envoyer ses remarques par mail à l'adresse suivante : plum1s@lalondelesmaures.fr

Copie de ces remarques seront intégrées dans le registre mis à disposition du public. L'ensemble des remarques émises sur le registre ou par mail sera également régulièrement mis à jour via le site internet de la commune.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE DE L'INITIATIVE de Monsieur le Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée.

Article 2 :

DE FIXER les modalités de la mise à disposition du public.

Article 3:

DE METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, du **28/04/2022 au 31/05/2022 inclus** inclus, aux horaires d'ouverture du public : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00** ainsi que sur le site internet de la mairie :

<https://www.ville-lalondelesmaures.fr/votre-mairie/urbanisme.html>

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public en Mairie, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le public pourra également envoyer ses remarques par mail à l'adresse suivante : plum1s@lalondelesmaures.fr

Copie de ces remarques seront intégrées dans le registre mis à disposition du public. L'ensemble des remarques émises sur le registre ou par mail sera également régulièrement mis à jour via le site internet de la commune.

Article 4:

DE MANDATER Monsieur le Maire ou M. Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.

Article 5:

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public.

Article 6:

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 7:

DE DIRE que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

Article 8:

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme de procéder aux éventuelles réponses et aux éventuelles modifications nécessaires à l'issue de la consultation publique pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 9:

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire dès :

- sa réception en préfecture,
- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

FINANCES - BUDGETS

Délibération n°26/2022

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Depuis 2008, les taux de fiscalité directe locale en vigueur sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures sont inchangés ; ils s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a notamment prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Ainsi, les communes doivent être intégralement compensées des pertes de taxe d'habitation qu'elles sont appelées à subir, grâce au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce mécanisme a été possible par l'intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux communal. C'est pourquoi le taux communal relatif à la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève désormais à **37,80 %**.

Ce dispositif est neutre au niveau du contribuable ; par ailleurs, il ne produira pas de recette supplémentaire pour la Ville puisque le coefficient correcteur mis en place viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu », et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à déterminer les taux applicables en 2022 pour les taxes foncières conformément au détail ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2022 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDÉRANT que la Ville a établi son budget primitif 2022 sans augmentation des taux de fiscalité directe locale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, selon le détail ci-dessous :

- Foncier bâti : **37,80 %**
- Foncier non bâti : **34,72 %**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : « Pour la 14ème année consécutive, les taux de la fiscalité locale n'ont pas subi d'augmentation à La Londe les Maures. »

Délibération n°27/2022

OBJET : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – PRÉSENTATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, a créé une nouvelle disposition codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L2123-24-1-1 du C.G.C.T. impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ;

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la Commune.

En conséquence, l'assemblée est invitée à prendre acte de la présentation de ce document, dressé sur la base des situations individuelles arrêtées au mois de février 2022.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donne pas lieu à vote.

Délibération n°28/2022

OBJET : BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2022, le résultat de **6 190 107,80 €**, le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2021 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice **2021**, qui s'élève à un montant de : **6 190 107,80 euros**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif **2022** de la Commune, selon le détail ci-après :

- R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **3 190 107,80 euros**
- R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **3 000 000,00 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement 2020 (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de : **874 727,00 euros.**

Déclaration de Monsieur le Maire :

« Mes chers Collègues,

Une crise vient en chasser une autre. Alors que la crise sanitaire semblait s'éloigner, c'est la guerre en Ukraine qui fait irruption dans notre quotidien.

Depuis deux ans, tous nos services se sont tournés vers les différentes étapes qu'il a fallu franchir dans la lutte contre le virus pour protéger la population (distribution de masques, protection des plus fragiles, maintien de haut niveau des services publics, la vaccination...).

La préparation de ce budget dans un contexte, très incertain et très mouvant, de post COVID-19 et de guerre en Ukraine a donc été, sans doute, l'exercice le plus exigeant de ces dernières années.

Aussi, ce budget fixe plusieurs idées simples :

- Être au rendez-vous de la relance en maintenant un niveau d'investissement important,
- Assumer le choix fort de la neutralité fiscale pour la 14^e année consécutive, afin de préserver le pouvoir d'achat des Londais.

L'approbation du budget primitif 2022, telle qu'elle vous est proposée ce jour, s'inscrit, je vous le disais, dans un contexte inédit, notamment parce que l'on assiste à une flambée des prix de l'énergie, des matières premières ou encore du carburant.

Une fois de plus, nous redoublerons d'efforts pour faire face à ces difficultés qui impactent évidemment nos budgets et nous ferons preuve d'une rigueur accrue dans la gestion de nos finances.

Rigueur qui a fait ses preuves sur l'exercice 2021, et qui nous a permis de terminer l'année avec un excédent 6 857 880 € tous budgets confondus (BP Ville et BP annexes).

Notons que le budget Ville, à lui seul, a dégagé un excédent de 5 315 380 €.

Ainsi, comme je vous l'avais indiqué le 23 février dernier, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaires, cet exercice sera donc aussi intense et productif que les précédents.

Rénovation Urbaine, Cadre de vie, Sécurité, Éducation, Vie associative et Solidarité sont autant de marqueurs de la politique conduite par notre équipe, et qui se traduisent dans ce projet de budget dont je vous exposerai quelques projets significatifs dans quelques instants.

Permettez-moi en premier lieu de vous rappeler les principes constituant notre stratégie et trajectoire budgétaire, qui ont été évoqués lors du débat d'orientation budgétaires, et qui sont naturellement confirmés dans ce projet de budget :

- **Le maintien des taux de fiscalité directe locale** qui n'ont pas connu de variation depuis 2008, date de notre arrivée aux commandes de la Ville. Comme évoqué à plusieurs reprises, je ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale, et ce, même dans le contexte économique plus que difficile que nous connaissons aujourd'hui.
- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement** : les problématiques évoquées engendrent le risque d'un effet de ciseau redoutable : alors que les recettes ont tendance à stagner, voire à diminuer, les dépenses évoluent à la hausse dans une proportion que nous ne connaissons pas encore. Nous avons donc instauré un suivi rigoureux de ces dépenses, accompagné d'une recherche systématique d'économie (par le biais de mutualisation, de renégociation de certains contrats, etc...). Ce poste, vous l'avez compris, fera l'objet d'un suivi sans précédent afin de pouvoir anticiper les éventuelles nouvelles hausses.
- **Une maîtrise de l'endettement** : la gestion rigoureuse de ces dernières années a permis d'obtenir une dette sécurisée de par les caractéristiques des prêts contractés, à savoir des prêts à taux fixes. Cette gestion nous permet également pour cette année d'autofinancer l'ensemble de nos projets structurants, c'est pourquoi, vous noterez une absence de recours à l'emprunt que ce soit sur le budget de la Ville ou encore sur les budgets annexes. Ce qui mérite d'être souligné !
- **Une recherche active de financements extérieurs** : nous poursuivrons, comme à notre habitude, la recherche accrue de financement extérieur. Notre plan pluriannuel nous permet aujourd'hui, d'avoir une visibilité sur les projets structurants à mener d'ici la fin du mandat, et de fait, de préparer des dossiers de demande de subvention en amont, que nous serons à même de déposer auprès de tous les organismes offrant des dispositifs de financement.

Vous noterez d'ailleurs que le projet de budget 2022 comptabilise d'ores et déjà la somme de 2 746 678 € de subventions, auxquels s'ajouteront d'autres inscriptions en cours d'année, une fois les notifications reçues par la Commune.

- **Un investissement dynamique** : Ce sont près de 10 millions d'euros qui seront consacrés cette année à divers travaux et équipements. Dans le contexte économique restreint actuel, nombreuses sont les collectivités territoriales qui ont mis un frein à l'investissement, ce qui constitue leur première source d'économie. Notre stratégie est à l'opposé : nous nous devons de continuer à développer et à dynamiser notre commune, en maintenant un niveau d'investissement conséquent, et en recherchant en permanence d'autres sources de financements et d'économies.

Avant de céder la parole à Monsieur Bernard Martinez afin qu'il entre dans les détails un peu plus techniques de notre budget, je vais vous présenter les projets les plus significatifs de notre programme pour cette année.

- Les opérations spécifiques annuelles/ pluriannuelles (travaux structurants) :

- La fin de l'aménagement des locaux de la **Maison des Associations de Châteauneuf**;
- L'acquisition des locaux de la **crèche** et du **Relais d'assistantes maternelles** ;
- La rénovation énergétique de la **Mairie** ainsi que son réaménagement ;
- La rénovation énergétique de **l'école Oswald**
- **L'extension de l'Hôtel de Ville**, en lieu et place de la Mairie Annexe: maîtrise d'œuvre et travaux qui devrait être entamés en fin d'année ;
- La réfection des **lotissements de la Décelle**, à savoir les lotissements « Hauts de de la Décelle » et « Jardins de la Décelle » ;

- Afin d'assurer au mieux la sécurité de nos concitoyens, la construction de **locaux dédiés aux services de sécurité** :

=> **La SNSM**

=> **Le CCFF**

=> **La Police Municipale**

- La poursuite des travaux **d'extension du réseau de vidéoprotection**

Les opérations annuelles récurrentes :

-les frais d'études;

-les acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services;

-les Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien, renouvellement du patrimoine);

- les travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public;

- les travaux de voirie et réseaux divers.

Les autres opérations :

- un fonds de concours à la société **ERILIA**, au titre de la réservation de logements sociaux réalisés par cet opérateur dans le quartier Chateauvert - **200 000,00 €**;

- le solde de la participation de la Ville pour la construction du gymnase du Collège F. de Leusse, à verser au Conseil Départemental - **165 000,00 €**;

Mes chers Collègues,

Je vous demande à l'occasion du vote du budget primitif 2022, de bien vouloir acter le maintien de la trajectoire budgétaire impulsée depuis de nombreuses années et qui est respectueuse du projet de mandat que les Londais ont approuvé :

- totale sobriété fiscale – 0 % d'augmentation des impôts communaux
- maîtrise des dépenses de fonctionnement
- plan d'investissements conséquent de 10 millions d'euros pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité de La Londe.

Ce budget responsable démontre la volonté de la municipalité de poursuivre une gestion durable des finances communales, d'améliorer la qualité de service public tout en préservant immédiatement les contribuables et les générations futures.

Nous embellissons tous nos quartiers, nous poursuivons le développement d'équipements nécessaires à la qualité de vie des habitants, nous modernisons et dynamisons notre ville sur des bases financières solides.

Depuis 2008, notre démarche est la démonstration qu'il est possible de ne pas tomber dans la facilité de la dépense publique grâce à une orthodoxie financière responsable, performante et positivement économe.

Si cette période, qui demeure compliquée et impose encore une très grande vigilance de la part de tous, elle n'a pas pour autant mis un frein à l'ambition que nous portons pour notre ville : donner toutes ses chances à chaque Londais, qu'il y soit né ou qu'il ait choisi La Londe, de s'épanouir, d'être heureux et de se sentir protégé dans notre si belle Commune.

Je vous remercie. »

Délibération n°29/2022

OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif, notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants,

Vu Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat de la section de fonctionnement, notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2022 qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 23 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif 2022 de la Commune présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Considérant que le budget principal 2022 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (Hors R. à R.)	17 032 000,20	16 556 000,20	4 752 585,44	3 850 000,00
Opérations d'ordre	3 014 107,80	300 000,00	400 000,20	3 084 108,00
Reprise anticipée du résultat 2021		3 190 107,80	874 727,00	
Crédits de Restes à Réaliser 2021			3 653 473,36	2 746 678,00
TOTAUX :	20 046 108,00	20 046 108,00	9 680 786,00	9 680 786,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

ADOPTE le présent budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2022, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **20 046 108,00 euros**

- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9 680 786,00 euros.**

Délibération n°30/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année, au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2022 du service annexe de l'eau, le résultat de l'exercice 2021 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2021 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021, pour un montant de : **78 907,75 euros**.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022 du service de l'eau potable, à l'article **R002 « Excédent antérieur reporté »**.

INDIQUE que le solde excédentaire d'exécution d'investissement 2021 sera également inscrit dans le budget primitif 2022 du service de l'eau potable, à l'article R001 « Solde d'exécution reporté », pour un montant de : **377 207,39 euros**.

Délibération n°31/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe du service de l'Eau est établi pour l'exercice 2022, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

APRÈS AVOIR EXAMINÉ, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 figurant dans ce document budgétaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

ADOPTE le présent budget primitif 2022 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

■ Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **155 400,00 euros**

■ Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **506 607,39 euros**.

Délibération n°32/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISSE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2022 du service annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice 2021 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2021 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021, pour un montant de :
458 046,05 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **358 046,05 euros**

R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **100 000,00 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution d'investissement 2021 excédentaire sera également inscrit dans le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, à l'article R001 « Solde d'exécution reporté », pour un montant de :
86 390,09 euros

Délibération n°33/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement est établi pour l'exercice 2022, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2021 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 intervenue ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2022 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **759 046,05 euros**

Par chapitre, et par opération, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **785 436,14 euros.**

Délibération n°34/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2022 des Pompes Funèbres (caveaux), le résultat excédentaire de l'exercice 2021 (issu de la section d'exploitation), le solde déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2021 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOpte À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021, pour un montant de : **22 397,79 euros**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022 des Pompes Funèbres (caveaux), à l'article R. 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

INDIQUE que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement 2021 s'élève à la somme de : **- 7 390,74 euros**

Délibération n°35/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif des Pompes Funèbres est établi pour l'exercice 2022 et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

APRÈS AVOIR EXAMINÉ, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 figurant dans ce document budgétaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

ADOPTE le présent budget primitif 2022 du service des Pompes Funèbres (Caveaux) et précise que le vote s'est effectué :

■ Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **122 400,00 euros**

■ Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **69 600,00 euros.**

Délibération n°36/2022

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2022, le résultat de l'exercice 2021 (issu de la section d'exploitation) qui s'élève à la somme de **369 092,40 €**, le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2021, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021, au niveau du budget primitif 2022, pour un montant de **369 092,40 euros.**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022 de la Régie du port, selon le détail ci-après :

- R. 002 «Résultat d'exploitation reporté» : **369 092,40 euros.**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2021, à la somme de : **157 846,32 euros.**

Délibération n°37/2022

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant:

Le projet de budget primitif de la Régie du port est établi pour l'exercice 2022 et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2021 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 intervenue ce jour,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie du port,

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

ADOPTE le présent budget primitif 2022 de la Régie du port et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **3 092 692,00 euros**

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **810 463,00 euros.**

Délibération n°38/2022

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ÉCOLES.

Madame Catherine BASCHIERI, *7^e Adjointe*, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à ces collectivités, au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes :

- Centre Communal d' Action Sociale : **900 000,00 € ;**

- Caisse des Écoles : **120 000,00 €.**

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville a décidé, par délibération N°154/2021 en date du 15 décembre dernier, d'accorder au profit du Centre Communal d'Action Sociale, une avance de **200 000,00 €**, à valoir sur la subvention 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

ADOPTE les propositions d'attribution de subventions au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de la Ville de La Londe les Maures, telle que détaillée ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022, aux articles **D.657362 - fonction 420**, pour **900 000,00 €** et **D.657361 - fonction 20**, pour **120 000,00 €**.

Monsieur le Maire précise que la subvention allouée au CCAS a augmenté de 100 000 €

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, (-1P), Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint, Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, (-1P) et Monsieur David LE BRIS, Conseiller Municipal sont sortis de la salle avant l'étude de la question des subventions et ne prennent pas part au vote.

Délibération n°39/2022

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

VU la délibération de l'assemblée communale n°153/2021 en date du 15 décembre 2021 relative au versement d'acomptes sur subventions 2022 au bénéficiaire de trois associations, ainsi que la passation d'une convention avec l'association « Les Pitchouns »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec les associations « Stade Olympique Londais » et « Espace Musical Londais », une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2022, et avec l'association « les Pitchouns » un avenant à la convention du 17 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 27 voix pour (19 + 8 P)**

DÉTERMINE le montant des subventions 2022 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations « Stade Olympique Londais » et « Espace Musical Londais »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'association « les Pitchouns », en date du 17 décembre 2021,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés à l'article D.6574 du budget de l'exercice 2022 adopté ce jour.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, (-1P), Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint, Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, (-1P) et Monsieur David LE BRIS, Conseiller Municipal reviennent dans la salle après l'étude de cette question et reprennent part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°40/2022

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) - – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*, expose le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est adjoint les services de la SNSM, Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, dont le siège est situé : 8 Cité d'Antin, 7009 PARIS, pour assurer la police des baignades et des activités nautiques conformément à la mission incombant à la collectivité territoriale.

La SNSM fournit, avec l'accord de la commune, les moyens nécessaires pour parvenir à cet objectif : la mise à disposition de personnels dûment formés. Ces personnels doivent être titulaires au moins du BNSSA et aptes à conduire les engins motorisés qui peuvent leur être confiés.

La collectivité recrute les personnels SNSM en tant qu'agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

La dernière convention signée avec la SNSM en date du 11 février 2019 doit être renouvelée.

Il est donc proposé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

La participation financière de la commune aux frais de formation reste inchangée, à savoir 7 € par sauveteur et jour de service, soit un montant global estimé de 4 704,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (23 + 10 P)

ACCEPTE les termes de la convention à établir pour la saison estivale 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération n°41/2022

OBJET : ACTIVITÉ ACCESSOIRE – SERVICE JEUNESSE - CRÉATION.

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des missions d'animation proposées par le service jeunesse de la commune durant les vacances de printemps 2022, la collectivité a recours au recrutement d'agents contractuels qualifiés afin de renforcer les équipes en place et ainsi faire face à un surcroît d'activité.

L'un des animateurs devant être recruté est agent contractuel dans la fonction publique d'État. Durant la période de recrutement, l'agent sera toujours sous contrat. A ce titre, il ne peut être recruté que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice brut : 371 – l'indice majoré 343 par référence au grade d'adjoint territorial d'animation pour la période du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 durant les vacances de printemps 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (23 + 10 P)

DÉCIDE d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des missions d'animation auprès du service Jeunesse du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 durant les vacances de printemps 2022.

DIT que la rémunération sera basée sur l'indice brut 371 – indice majoré 343

Délibération n°42/2022

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Police Municipale :**

2 emplois d'Agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 371 - Indice majoré 343).

- **Service animation :**

7 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

4 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, durant le temps scolaire. Le temps de travail de l'agent sera porté à 35 heures hebdomadaires durant les périodes de vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël, période de fermeture annuelle du service animation. Le contrat est prévu pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus (Indice brut 371 - Indice majoré 343).

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires, durant le temps scolaire. Le temps de travail de l'agent sera porté à 35 heures hebdomadaires durant les périodes de vacances scolaires. Le contrat est prévu pour une période allant du 16 avril 2022 au 15 octobre 2022 inclus (Indice brut 371 - Indice majoré 343).

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus (Indice brut 371 - Indice majoré 343).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

1 emploi d'agent d'entretien du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

- **Service Jeunesse :**

1 emploi d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

1 emploi d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

- **Service Port :**

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 10 juillet 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

2 emplois d'agent de port polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

1 emploi d'agent de port polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (23 + 10 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Délibération n°43/2022

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1^o

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Ressources Humaines:**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343)

• **Environnement :**

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

• **Services techniques :**

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

• **Service Port :**

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 11 juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus (Indice brut 371 – Indice majoré 343).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (23 + 10 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Délibération n°44/2022

OBJET : SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES – DÉTERMINATION DES TARIFS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Face au drame de l'invasion par la Russie de l'Ukraine, et afin de permettre le meilleur accueil des personnes déplacées en provenance de ce pays, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder la gratuité des repas servis au titre de la restauration scolaire municipale aux enfants des ressortissants ukrainiens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (23 + 10 P)**

ACCORDE la gratuité des repas servis au titre de la restauration scolaire aux enfants des ressortissants ukrainiens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10

Fait à La Londe les Maures, le 22 mars 2022.

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON